



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Le premier septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 26 août 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, GUEGUEN Christelle, GUILLERM Elisabeth, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MESSENGER Carole, POULIQUEN Denis, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

Absents excusés : ABILY Hélène qui donne pouvoir à Elisabeth GUILLERM, MELLOUET Frédéric qui donne pouvoir à EUZEN Mickaël, RUEFF Laëtitia

Secrétaire de séance : Carole MESSENGER

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à vingt heures.

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est présenté.

En préambule du premier point à l'ordre du jour, il est fait lecture d'un courrier de MM. Les conseillers Michel Le Gall et Denis Pouliquen déposé en main propre à la mairie le 28 août. Ceux-ci souhaitent connaître les conséquences des écritures liées à la dissolution du syndicat des eaux sur le budget communal voté en mars. Et notamment sur les marges d'investissements possibles sur les projets en démarrage (vestiaires de football) et futurs (route) projetés par la commune.

Mme le Maire les remercie pour ce questionnement et précise tout d'abord que le compte de gestion de la Trésorerie fait apparaître un déficit d'environ 286 000€ dans la colonne « intégration des opérations d'ordre non budgétaires ». Il s'agit d'un flux de transfert du résultat du compte budgétaire du Syndicat des eaux de Commana dissous. Les résultats du passif et de l'actif doivent en effet être intégrés aux comptes de gestion 2024 des deux communes concernées, avec un décalage sur 2 exercices. A noter que seront aussi pris en compte les lignes d'emprunt que la Communauté de communes (CCPL) aura ensuite à reprendre à son compte de gestion 2025, et qu'une mise à jour de l'actif sera également réalisée. Il est enfin rappelé qu'une **décision modificative** du budget sera à passer au Conseil dans le courant de l'année pour ajuster ces jeux d'écritures. La Trésorerie en proposera une rédaction.

Le Premier adjoint Mickaël Euzen complète cette explication en précisant que la commune de Commana a intégré à un instant T des subventions liées au syndicat des eaux, mais qu'elles ne font que transiter par le compte de gestion communal également, avant d'être reprises par la Communauté de communes.

Denis Pouliquen s'inquiète de la gestion de la station d'épuration si elle venait à dysfonctionner. Il est répondu que c'est la CCPL, qui possède dorénavant la compétence Eau et Assainissement, qui aura à gérer ces hypothétiques problèmes.

1 MARCHE PUBLIC DES VESTIAIRES : attribution des lots (D2025-09-001)

Mickaël Euzen présente en premier lieu le plan de financement du projet, qui reprend les dépenses et les recettes liées aux subventions déjà notifiées par les financeurs :



Plan de financement : Projet de vestiaires et club house					
Dépenses			Recettes		
	ttc	ht	Aide	Montant	Remarque
Maitre d'œuvre	34 686,00 €	28 905,00 €	DETR	60 000,00 €	ok
Recherche amiante	1 260,00 €	1 050,00 €	FAFA Club house	10 000,00 €	ok
Etude de sol	1 560,00 €	1 300,00 €	FAFA Vestiaires	20 000,00 €	Validé FFF29, en coursFF_BZH
Contrôle SPS	3 558,00 €	2 965,00 €	DSIL	60 000,00 €	ok
			Volet 2	40 000,00 €	ok
			Fond de concours	41 000,00 €	ok
Démolition vestiaires	27 167,00 €	22 639,00 €			
Constructions des vestiaires	349 800,00 €	291 500,00 €			
VRD (Voirie, réseaux divers)	30 000,00 €	25 000,00 €			
	448 031,00 €	373 359,00 €		231 000,00 €	
Montant TVA		74 672,00 €			
Reste à charge pour la commune					
Montant total du projet		448 031,00 €			
Aides		231 000,00 €			
Récupération de la TVA		63 471,20 €			
Bilan : reste à charge		153 559,80 €			
%age de financement		66%			
			Sur 10 ans		15 355,98 €
			Sur 15 ans		10 237,32 €

Après ces explications, Mme le Maire expose:

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 mai 2025 relatif à la construction de vestiaires de football et d'un club house ;

Considérant le marché public de travaux relatif à la construction des vestiaires de football et d'un club house ;

Considérant le nombre d'offres reçues pour les 10 lots ;

L'analyse des candidatures et l'examen des offres par la commission d'appel d'offres en date du 30 août 2025 a permis un classement des offres ;

Il est proposé l'attribution des marchés suivant ce classement établi d'après des critères d'attribution communs à tous les lots : Prix : 60% /Pondération technique : 30% /Qualité des clauses environnementales : 10% ;

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE de confier les lots aux soumissionnaires suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS
LOT 1 : Gros œuvre	PERAN	119 750,00€
LOT 2 : Charpente bois	MENEZ	14 739,36€
LOT 3 : Couverture /Bardage	Abers étanchéité	28 000,00€
LOT 4 : Menuiseries Extérieures	Bois et tradition	18 838,54€
LOT 5 : Menuiseries intérieures	Bois et tradition	12 727,11€
LOT 6 : Isolation - cloison	LAPOUS	37 980,00€



LOT 7 : Revêtement de sol et faïence	Art Sol	26 189,00€
LOT 8 : ELECTRICITE	LE BOHEC	13 700,00€
LOT 9 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation	ESI	26 585,95€
LOT 10 : Peinture	Le Coz	8 500,00€

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution ;

2 MARCHE PUBLIC TRAVAUX DE VOIRIE 2025 : choix de l'entreprise (D2025-09-002)

Vu les offres étudiées par la commission Infrastructures,

Le Conseil Municipal, à **14 voix pour** :

- DECIDE de confier les travaux de voirie à l'entreprise mieux-disante suivante : l'entreprise EUROVIA pour une tranche ferme de travaux d'un montant de 28 482.32€ HT, soit 34 178.78€ TTC, et une tranche optionnelle de 9 284€ HT, soit 11 140.80€ TTC. Soit pour un montant total de travaux de : 45 319.58€ TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant.

3 MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPETENCES DE LA CCPL « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » (D2025-09-003)

Par délibération n°2025-06-071 du 30 juin 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en 2017 afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire.

Depuis la prise de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions, les poteaux et bouches incendie étant alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement. Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité :

- de remplacement des poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage,
- de maîtrise des renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches,
- de maîtrise des manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du CGCT) :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;



- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le transfert de la compétence Défense contre l'incendie à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2026 permettra de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

Mme le Maire précise que la commune, par le biais de la commission infrastructures, a déjà commencé un travail de recensement avec les agriculteurs et les pompiers des biens liés à l'incendie (réserves d'eau), et que la vocation de cette prise de compétence facultative est bien d'aider les communes à mettre en place de véritables plans de défense incendie.

Après délibération, le conseil municipal à **14 voix pour**, approuve :

- la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie » ;
- la modification des statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence ;
- la sollicitation de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

4 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2025 (D2025-09-004)

Mme le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour **l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz** au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024, à savoir $(0.035 \times L + 100)$;
- de décider d'instaurer une redevance pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, à savoir : $0.70 \text{ euros} \times L$;



- La redevance due au titre de 2025 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 44 %. (CR= 1.42)

- Les recettes correspondant au montant des redevances perçues seront inscrites au compte 70323 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à **14 voix pour**, **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

5 QUESTIONS DIVERSES ET PROPOSITIONS

- Le repas des aînés aura lieu le 27 septembre 2025 à midi ;
- La journée de l'Or bleu (événement autour du lin et du chanvre) prévue le 26 septembre est reportée au printemps ;
- L'association des 7 clavares monumentaux organise les illuminations du calvaire de Plougonven à l'occasion des journées du patrimoine les 19-20 septembre ;
- La municipalité de Guimiliau recevra le chèque de la fondation du patrimoine pour la restauration de l'orgue Dallam le 20 septembre, même si un travail sur les harmonies restera à faire ; Un coffrage sera à réaliser pour le protéger quand débiteront les travaux de l'église ;
- Les travaux de Restvez seront entrepris dès que la météo le permettra ;
- L'assurance garantie décennale liée à la rénovation de la mairie va prendre en charge les travaux de réparation suite aux fuites d'eau sur le pignon Sud de la mairie ;
- Un dépôt de plainte concernant les récentes dégradations sur la commune (WC publics, abri bus Penhoat, abri en osier au bourg...) a été déposé ;
- Date du prochain Conseil municipal : lundi 27 octobre 2025 à 20h;
- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



La secrétaire de séance, Carole MESSAGER

Remarques et observations